



contact de presse:
Nathalie Bergeret • Directeur
communication
T 02 545 56 75 • M 0495 58 17 03
nathalie.bergeret@ccw.be

Communiqué de presse – 07 juin 2016



Devant l'accélération de l'adoption du CoDT au parlement wallon, l'UWA et la CCW adressent leurs avertissements aux députés

Le parcours du CoDT « bis » a multiplié les retards depuis plus d'un an, paralysant de nombreux projets de construction sur le terrain. La CCW et l'UWA relèvent que la situation semble aujourd'hui se débloquer, avec l'adoption du CoDT par la Commission 'Aménagement du territoire' du Parlement wallon ce 27 mai, et son inscription à l'ordre du jour de la séance plénière du Parlement ce mercredi 8 juin.

Devant ce coup d'accélérateur soudain, CCW et UWA lancent un double avertissement aux parlementaires.

Il convient d'abord de s'assurer de la cohérence juridique du texte qui sera soumis au vote. S'il s'agit du texte qui avait été approuvé en 3ème lecture par le gouvernement wallon en octobre 2015, la cohésion est assurée. Par contre, s'il s'agit du texte émanant de la commission 'Aménagement du territoire' dont les trois premiers livres ont été minutieusement examinés et amendés à l'inverse des cinq derniers livres, un examen attentif du texte sera sans doute encore nécessaire, avec un renvoi en commission avant adoption définitive. L'objectif du vote final avant le 21 juillet reste en ce cas un challenge...

Ensuite, CCW et UWA insistent pour préserver, dans la version finale, l'essentiel des avancées présentes dans le texte du CoDT qui avait été approuvé en 3ème lecture par le gouvernement wallon en octobre 2015. Ainsi, les délais de rigueur pour la délivrance des permis ont certes été nettement allongés par rapport au CWATUPE, mais le nouveau CoDT offrirait l'avantage de conforter la sécurité juridique des délais impartis. Entre le choix de délais courts ou de délais sûrs, nous avons opté pour la certitude. Il ne s'agit pas de rompre ce fragile équilibre sur la ligne d'arrivée : il faut notamment préserver le mécanisme annoncé selon lequel, en cas d'absence de décision de la commune, soit l'avis du fonctionnaire-délégué vaudra décision, soit la commune sera dessaisie au profit du fonctionnaire-délégué.

Pour autant, l'UWA et la CCW incitent toutes les parties à faire des efforts afin de veiller au traitement rapide à chacune des étapes de la procédure administrative. Chaque journée gagnée réduira les coûts des projets et accélèrera les créations d'emploi.

Pour gagner encore plus de temps, la CCW et l'UWA invitent les responsables à

programmer dès à présent les formations adéquates à dispenser pour que les autorités administratives et communales s'approprient et maîtrisent au plus vite le nouveau CoDT, notamment à travers l'indispensable informatisation des procédures.

Pour plus d'informations concernant ce communiqué de presse:

- **CCW : Francis Carnoy (Directeur général) : T 02 545 56 68 • M 0476 47 57 56**
- **UWA : Gaëtan Doquire (Directeur) : T 081 28 05 43 • M 0473 11 29 83**

La Confédération Construction Wallonne assure, au niveau wallon, les missions générales de représentation et de défense des intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics. Spécialisée dans de nombreux domaines, elle offre à ses affiliés, aides et informations dans les matières régionalisées.

L'Union Wallonne des Architectes est la plus importante association professionnelle du secteur. Elle compte 1600 membres architectes. Elle défend et promeut les valeurs de qualité architecturale dans l'intérêt du secteur et du grand public.